



D_2020_45B

DÉCISION du Président
*Cession des parcelles L1025, L1029 et L1534 à
CHAUMES-EN-RETZ (Arthon-en-Retz)*

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020,

Vu l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 prolongeant l'application de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 au 10 juillet 2020 pour les collectivités qui ne pourront pas se réinstaller avant le second tour des élections municipales 2020,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_02 en date du 31 janvier 2020 relative à l'élection de Jean-Michel BRARD à la présidence d'atlantic'eau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2019 relatif au transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SAEP du Pays de Retz, dissout, à atlantic'eau à compter du 31 décembre 2019,

Vu l'avis du service des domaines en date du 19 avril 2019 relatif à la vente des parcelles L1015, L1029 et L1534 à Chaumes-en-Retz, propriétés du SAEP du Pays de Retz, transférées à atlantic'eau au 1er janvier 2020,

Vu la décision du Président n°2020-45 relative à la cession des parcelles ci-dessus à l'EARL de la Meule,

Considérant que ces parcelles, qui constituaient le chemin d'accès à un ancien forage dont l'exploitation s'est arrêtée en 1986, sont désaffectées du service public de production d'eau potable,

Considérant que par courrier en date du 02 mars 2020, la vente de ces parcelles a été proposée à l'exploitant des parcelles limitrophes en raison de leur intérêt pour son activité agricole,

Considérant l'accord de l'exploitant en date du 06 mars 2020 pour une acquisition des parcelles par la SCI Les Chaumes,

DECIDE

Article 1 : De céder, moyennant le prix de 269,62 €, les parcelles ci-dessous situées à Chaumes-en-Rets (Arthon-en-Retz), à **la SCI Les Chaumes** (siège social : La Meule à Chaumes-en-Retz) :

Parcelle	Surface	Adresse
L 1025	00 ha 03 a 28 ca	Les Chaumes d'Arthon
L1029	00 ha 06 a 24 ca	Les Chaumes d'Arthon
L1534	00 ha 00 a 85 ca	Les Chaumes d'Arthon

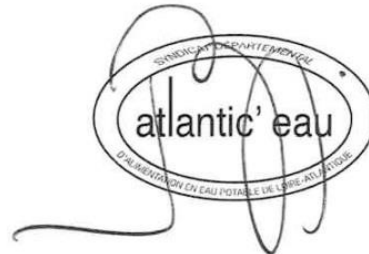
Article 2 : De préciser que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la Décision n°2020-45 en date du 03 juin 2020.

Article 4 : Le Président d'atlantic'eau est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- publiée sur le site internet d'atlantic'eau,
- transmise pour information aux membres du Comité syndical,
- inscrite pour information à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité syndical.

Fait à Nantes, le 12/06/2020
Le Président,
Jean-Michel BRARD



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 15/06/2020
 - de sa publication sur le site internet d'atlantic'eau le 15/06/2020
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.